

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf novembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 29 novembre 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Béatrice CARTAYRADE
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,

Etaient excusés :

Bruno DUFAYET, Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire expose que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances permet au Maire d'accorder par arrêté la suppression du repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détail, 12 dimanches par an.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Ils pourront désormais ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Pour les commerces de détail non alimentaires, outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mauriac qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant la proposition d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces durant 12 dimanches en 2025, à savoir :

- 12 et 19 janvier (période des soldes d'hiver du mercredi 8 janvier au mardi 4 février 2025)
- 29 juin, 6, 13, 20 et 27 juillet (période des soldes d'été du mercredi 25 juin au mardi 22 juillet 2025)
- 3 et 10 août (période estivale)
- 7, 14, 21 décembre (période de Noël)

Considérant que le calendrier des dimanches envisagés a été adressé aux chambres consulaires et aux organisations professionnelles pour avis simple.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 257 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	25	0	0

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 13/12/2024



ID : 015-211501200-20241206-DELB20241206_15-DE

EMET un avis favorable quant à la proposition ci-dessus présentée, sous réserve de l'avis conforme ou réputé favorable du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du Travail.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 06 décembre 2024

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 015-211501200-20241206-DELB20241206_15-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1